



ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, la demande formulée le 31 Janvier 2025 par Monsieur François de La Bardonnie proviseur du Lycée Alain Fournier de MIRANDE, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public Boulevard des Cordeliers pour l'ouverture du magasin du lycée **tous les lundis de 06h00 à 15h00 du 10 Février 2025 au 07 Avril 2025 inclus.**

ARRÊTE

Article 1er : Le Lycée Alain-Fournier est autorisé à occuper le domaine public Boulevard des Cordeliers pour l'ouverture du magasin du lycée **tous les lundis de 06h00 à 15h00 du 10 Février 2025 au 07 Avril 2025 inclus.**

Article 2 : Le bénéficiaire est chargé de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes, de mettre en place et entretenir la signalisation appropriée.

Article 3 : A cet effet, le stationnement devant le magasin du lycée Alain Fournier situé entre le garage du lycée et le n°1 du Boulevard des Cordeliers est interdit aux véhicules durant la période précitée.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 31 Janvier 2025

Le Maire,

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

NOTIFIE Le 03/02/25



Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

